

Article 1

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par le statut, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 2

Le règlement intérieur est établi et modifié si besoin est par le bureau.
Un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque nouvel adhérent.

Article 3

Le programme de nos activités est élaboré par le bureau. Il est essentiellement basé sur la pratique de la randonnée pédestre.

Article 4

Doit payer un droit de participation toute personne non adhérente âgée de plus de 12ans et désirant participer à l'une de nos randonnées. Ce montant est fixé à 5 €.

Pour être adhérent à l'association, il faut avoir payé une cotisation annuelle dont le montant est fixé comme suit :

- Adhésion individuel (Licence multi loisirs) : 52 €
- Adhésion Familiale (père, mère, enfants – 18 ans) : 76 €

Toute cotisation non payée entraînera une radiation (Article 8 du statut de l'association

Article 5

Pour participer à nos activités à caractère sportif un certificat médical datant de moins de trois mois sera réclamé à nos adhérents.

L' association s'étant affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, bénéficie d'une couverture d'assurance avec responsabilité civile et accidents corporels.

Article 6

Lors d'une radiation ou d'un désistement aucune cotisation annuelle, ni droit de participation ne pourra être remboursé.

Article 7

Les membres du bureau ne sont pas dispensés de cotisation annuelle. Seulement le montant de cette cotisation correspond au prix de la licence.

Lors d'une manifestation leur présence effective est obligatoire. Ils seront du coup dispensés de cotisation pour cette manifestation. Cette dispense sera aussi possible pour un membre, désigné par le bureau

Article 8

Tous les membres de l'association sont tenus de respecter certaines règles de conduite, et d'avoir une tenue exemplaire telles que :

- 1) Avoir un équipement approprié à la pratique de la randonnée pédestre.
- 2) Etre discipliné sur les sentiers.
- 3) Respecter les propriétés privées (les plantes, les animaux, les fruits etc..)
- 4) Respecter les autres ainsi que les décisions des membres responsables de l'encadrement.
- 5) Respecter et protéger la nature et son environnement.
- 6) Etre à l'heure aux points de rendez-vous.
- 7) Respecter le délai des cotisations

Article 9

Le matériel de l'association ne doit être utilisé que par les membres agréés par le bureau. ; Aucun prêt ne sera toléré.

Toutes dépenses ou recettes doivent être mentionnées sur le registre ainsi que la date, leur provenance, et l'objet des dépenses. Pour émettre un chèque la signature de la présidente sera suffisante.

Aucune dépense, aucun chèque ou retrait ne devront être effectués sans l'accord préalable du bureau.

Composition du bureau

PRESIDENT

Kumari ZALI

SECRETARE

Chantal BORDELAIS

VICE-PRESIDENT

Luc CYRILLE

TRESORIER

Max TATLOT